

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2016**

À une séance ordinaire tenue le 15 août 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS :**

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Mesdames les conseillères	Caroline Vinet Diane Dufour-Flynn Julie Gratton
Messieurs les conseillers	Normand Leroux Luc Leblanc

formant quorum;

**EST ABSENTE :**

Madame la conseillère	Rosa Borreggine
-----------------------	-----------------

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le greffier et directeur des Services juridiques	Jean-François Gauthier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 386-08-2016**  
**ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant le point :

- |                    |           |   |
|--------------------|-----------|---|
|                    | 6.5 -     | Autorisation de paiement – Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme – Déficit annuel   |
| <b>386-08-2016</b> | <b>1-</b> | <b>Adoption de l'ordre du jour</b>  |
|                    | <b>2-</b> | <b>Période de questions du public (L.C.V. 322)</b>  |
| <b>387-08-2016</b> | <b>3-</b> | <b>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2016</b>  |
|                    | <b>4-</b> | <b><u>Règlements</u></b>  |
|                    | 4.1-      | Consultation publique – Projet de règlement 222-AZ-07-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Conteneurs maritimes et boîtes de camion à titre de bâtiments accessoires – Usages industrie et public |

- 388-08-2016 4.2- Adoption – Second projet de règlement 222-AZ-07-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Conteneurs maritimes et boîtes de camion à titre de bâtiments accessoires – Usages industrie et public
- 389-08-2016 4.3- Adoption – Règlement 222-AU-06-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Étalage en zones industrielles et d'utilité publique
- 390-08-2016 4.4- Adoption – Règlement 222-AV-06-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Ajout d'une condition d'installation d'un quai
- 391-08-2016 4.5- Adoption – Règlement 222-AW-06-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Concernant les zones HT 337, HT 341 et HT 342 – Domaine La Québécoise
- 392-08-2106 4.6- Adoption – Règlement 222-AX-06-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Modification de la profondeur moyenne minimale d'un lot dans la zone HV 103 – Projet de la Symphonie
- 393-08-2016 4.7- Adoption – Règlement 435-07-2016 - Code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme
- 394-08-2016 4.8- Adoption – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- 395-08-2016 4.9- Adoption – Règlement SQ-03-U-2016 – Interdiction de stationner sur l'avenue de l'Église entre les rues Hébert et Forget
- 396-08-2016 4.10- Avis de motion – Futur règlement 425-01-08-2016 – Normes de construction des infrastructures
- 397-08-2016 4.11- Avis de motion – Futur règlement 344-01-08-2016 – Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
- 398-08-2016 4.12- Adoption – Projet de règlement 344-01-08-2016 – Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
- 399-08-2016 4.13- Avis de motion – Futur règlement 375-01-08-2016 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Sauveur
- 400-08-2016 4.14- Adoption – Projet de règlement 375-01-08-2016 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Sauveur
- 401-08-2016 4.15- Avis de motion – Futur règlement 419-B-08-2016 – Démolition d'un bâtiment exigée par la Ville
- 402-08-2016 4.16- Dépôt – Certificat du greffier – Registre – Règlement d'emprunt 434-06-2016 – Travaux garage municipal
- 403-08-2016 4.17- Adoption – Première résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 5 167 050 – Chemin Tracy – Zone HV 112 (Projet intégré)
- 5- Soumissions**
- 6- Administration et finances**
- 404-08-2016 6.1- Liste des comptes à payer et chèques à émettre

405-08-2016	6.2-	Nomination – mairesse suppléante
406-08-2016	6.3-	Nomination – Membres du comité de démolition
407-08-2016	6.4-	Autorisation de paiement – Factures – Location d'une déchiqueteuse et travaux de coupe d'arbres – Tempêtes de vent
	<del>6.5-</del>	<del>Autorisation de paiement – Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme – Déficit annuel</del>
	<b>7-</b>	<b>Sécurité publique</b>
408-08-2016	7.1-	Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des incendies au 31 juillet 2016
	<b>8-</b>	<b>Travaux publics et génie</b>
409-08-2016	8.1-	Travaux de pavage et de réfection de trottoirs sur diverses artères – Décompte #4
410-08-2016	8.2-	Travaux de pavage 2016 – Chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest – Décompte #1
411-08-2016	8.3-	Travaux de réfection – Pont chemin des Skieurs – Décompte #1
412-08-2016	8.4-	Travaux de réfection aqueduc et pavage – Avenue de l'Église – Décompte #5
	<b>9-</b>	<b>Environnement</b>
	<b>10-</b>	<b>Urbanisme</b> (10.1 à 10.10 : <i>Attendu les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> août 2016</i> )
413-08-2016	10.1-	21 A, avenue de la Gare : « Moe's Deli & Bar » - Rénovation, plans 2016-101
414-08-2016	10.2-	420, rue Principale : « Clinique vétérinaire St-Sauveur » - Rénovation, plans 2016-102
415-08-2016	10.3-	50, rue Claude : « Armand Veilleux » - Agrandissement, plans 2016-104
416-08-2016	10.4-	139 – 153 A, rue Principale : « Les Petits Montagnards » - Nouvelle construction, plans 2016-112
417-08-2016	10.5-	171 A, rue Principale : « Dépanneur St-Sauveur » - Enseigne en projection, plans 2016-106
418-08-2016	10.6-	200, rue Principale, local 10 : « Lu & Relu » - Enseigne communautaire, plans 2016-107
419-08-2016	10.7-	279, rue Principale : « Ben et Tournesol Weekend Magasin Général » - Enseigne communautaire, plans 2016-108
420-08-2016	10.8-	341, rue Principale, local 102 : « CSR des Sommets » - Enseigne communautaire, plans 2016-109
421-08-2016	10.9-	228, rue Principale, local 001 : « Circuit Proforme » - Enseignes communautaire, à plat et lettrage, plans 2016-110
422-08-2016	10.10-	365, rue Principale : « Atelier d'art Giroux » - Enseigne sur poteau, plans 2016-111

423-08-2016	10.11-	Demande de dérogation mineure – 13, avenue des Voyageurs (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
424-08-2016	10.12-	Demande de dérogation mineure – 660, chemin des Pins Est (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
425-08-2016	10.13-	Dépôt et présentation des statistiques de construction au 31 juillet 2016
	<b>11-</b>	<b>Vie communautaire</b>
426-08-2016	11.1-	Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017 – Désignation d'un mandataire
427-08-2016	11.2-	Adoption de la politique culturelle
	<b>12-</b>	<b>Ressources humaines</b>
	<b>13-</b>	<b>Correspondance</b>
428-08-2016	13.1-	Proclamation – Septembre - Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate
429-08-2016	13.2-	Appui - Résolution de la Municipalité de l'Île-d'Anticosti concernant les projets de forages pétroliers et gaziers sur son territoire
430-08-2016	13.3-	Appui - Résolution sur le transport ferroviaire d'hydrocarbures
431-08-2016	13.4-	Levée de fonds - Fondation du Centre jeunesse des Laurentides
	<b>14-</b>	<b>Points nouveaux</b>
	<b>15-</b>	<b>Période de questions du public (L.C.V. 322)</b>
<b>432-08-2016</b>	<b>16-</b>	<b>Levée de l'assemblée</b>

### PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

Au nom des membres du conseil, monsieur le maire Jacques Gariépy souligne le décès de madame Sylvie Boissonneault et offre ses condoléances à la famille. Madame Boissonneault a été conseillère municipale au Village de Saint-Sauveur de 1989 à 1993.

Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn fait part de la contribution exceptionnelle de madame Boissonneault au sein de la communauté par sa générosité et son ouverture aux idées nouvelles. À titre de conseillère, elle s'est occupée notamment du dossier de l'agrandissement de la bibliothèque municipale. Elle a également œuvré au conseil d'administration d'Habitat Saint-Sauveur.

Monsieur le conseiller Normand Leroux mentionne que madame Boissonneault s'est beaucoup impliquée afin de favoriser la plantation de pins et d'épinettes le long de l'autoroute 15 entre Saint-Sauveur et Saint-Jérôme.

**RÉSOLUTION 387-08-2016**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2016 a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2016 soit approuvé, tel que déposé.

**CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT 222-AZ-07-2016**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES**  
**AMENDEMENTS AFIN DE PRÉVOIR QU'UN CONTENEUR MARITIME**  
**ET UNE BOÎTE DE CAMION PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS À TITRE**  
**DE BÂTIMENT ACCESSOIRE**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-AZ-07-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 222-2008 et ses amendements afin de prévoir qu'un conteneur maritime et une boîte de camion peuvent être considérés à titre de bâtiment accessoire.

L'objectif est de modifier l'article 141 du règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin d'autoriser comme un bâtiment accessoire un conteneur maritime ou une boîte de camion n'ayant plus de roues ni d'essieux, et ce, à certaines conditions.

Le projet de règlement vise les zones industrielles (IC 104 et IC 105) et toutes les zones à vocation de services publics et communautaires (P).

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques, d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**RÉSOLUTION 388-08-2016**  
**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-AZ-07-2016**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES**  
**AMENDEMENTS AFIN DE PRÉVOIR QU'UN CONTENEUR MARITIME**  
**ET UNE BOÎTE DE CAMION PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS À TITRE**  
**DE BÂTIMENT ACCESSOIRE**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;  
ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'utilisation de conteneurs maritimes et de boîtes de camion à titre de bâtiments accessoires pour les usages des groupes « Industrie (I) » et « Service public (P) »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le second projet de règlement numéro 222-AZ-07-2016, modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de prévoir qu'un conteneur maritime et une boîte de camion peuvent être considérés à titre de bâtiment accessoire, soit adopté.

**RÉSOLUTION 389-08-2016**  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 222-AU-06-2016**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AFIN D'AUTORISER L'ÉTALAGE EN ZONES INDUSTRIELLES**  
**ET D'UTILITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'étalage en zones industrielles et d'utilité publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2016;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique et l'adoption du second projet de règlement lors de la séance du 18 juillet 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 222-AU-06-2016, modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de permettre l'étalage en zones industrielles et d'utilité publique, soit adopté.

**RÉSOLUTION 390-08-2016**  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 222-AV-06-2016**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AFIN D'AJOUTER UNE CONDITION D'INSTALLATION D'UN QUAÏ**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite obliger à ce qu'un quai soit relié physiquement à la rive;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2016;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique et l'adoption du second projet de règlement lors de la séance du 18 juillet 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 222-AV-06-2016, modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin d'obliger de relier physiquement un quai à la rive, soit adopté.

**RÉSOLUTION 391-08-2016**  
**ADOPTION –RÈGLEMENT 222-AW-06-2016**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**CONCERNANT LES ZONES HT 337,**  
**HT 341 ET HT 342 – DOMAINE LA QUÉBÉCOISE**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite agrandir la zone HT 342;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2016;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique et l'adoption du second projet de règlement lors de la séance du 18 juillet 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 222-AW-06-2016, modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, soit adopté afin :

- d'abroger la grille des usages et normes de la zone HT 341;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone HT 342;
- de modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone HT 342 à même toute la zone HT 341, laquelle est abrogée, ainsi qu'une partie de la zone HT 337.

**RÉSOLUTION 392-08-2016**  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 222-AX-06-2016**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AFIN DE MODIFIER LA PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE**  
**D'UN LOT DANS LA ZONE HV 103 – PROJET DE LA SYMPHONIE**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la profondeur moyenne minimale d'un terrain dans la zone HV 103;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2016;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique et l'adoption du second projet de règlement lors de la séance du 18 juillet 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 222-AX-06-2016, modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de modifier la profondeur moyenne minimale d'un terrain dans la zone HV 103, soit adopté.

**RÉSOLUTION 393-08-2016**  
**ADOPTION RÈGLEMENT 435-07-2016**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**  
**DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. 19.1-A), le conseil municipal peut constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 10-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme a été adopté le 9 octobre 2002;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 18 juillet 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 435-07-2016, soit le code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme, soit adopté.

**RÉSOLUTION 394-08-2016**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 436-07-2016**  
**RAYON DE PROTECTION – SOURCES D'EAU POTABLE**  
**EXPLORATION ET EXPLOITATION D'HYDROCARBURES**

ATTENDU qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;



ATTENDU QUE les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU QU'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU QUE 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 18 juillet 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 436-07-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur, soit adopté.

**RÉSOLUTION 395-08-2016**  
**ADOPTION RÈGLEMENT SQ-03-U-2016**  
**INTERDICTION DE STATIONNER CÔTÉ OUEST**  
**AVENUE DE L'ÉGLISE ENTRE LES RUES HÉBERT ET FORGET**

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu nécessaire d'amender le règlement de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU les plaintes formulées par rapport à la largeur de l'avenue de l'Église et des risques d'accident lorsque des véhicules sont stationnés entre les rues Hébert et Forget;

ATTENDU l'adoption du règlement SQ-03-S-2016 interdisant le stationnement, notamment entre les rues Hébert et Forget, du 15 novembre au 15 avril de chaque année;

ATTENDU les relevés effectués par le Service des travaux publics et génie indiquent que la largeur de la chaussée entre les rues Hébert et Forget varie de 8,40 mètres à 8,60 mètres, ce qui est insuffisant pour permettre le stationnement de véhicules;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire le stationnement en tout temps entre les rues Hébert et Forget;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 18 juillet 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro SQ-03-U-2016 modifiant le règlement SQ-03-2012 et ses amendements afin d'interdire le stationnement sur le côté ouest de l'avenue de l'Église entre les rues Hébert et Forget, soit adopté.

**AVIS DE MOTION 396-08-2016**  
**FUTUR RÈGLEMENT 425-01-08-2016**  
**NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un futur règlement numéro 425-01-08-2016 modifiant le règlement 425-2015 concernant les exigences requises lors d'une demande de projet, l'engagement d'un ingénieur ou d'une firme de surveillance de travaux et de contrôle de la qualité pour un chantier et la construction des culs-de-sac.

Dispense de lecture du règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

**AVIS DE MOTION 397-08-2016**  
**FUTUR RÈGLEMENT 344-01-08-2016**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS**  
**MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un futur règlement numéro 344-01-08-2016 modifiant le règlement 344-2011 afin d'ajouter une interdiction lors d'une activité de financement politique.

Dispense de lecture du règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

**RÉSOLUTION 398-08-2016**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-01-08-2016**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 344-2011 CONCERNANT LE CODE**  
**D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR ÉLUS MUNICIPAUX AFIN**  
**D'AJOUTER UNE INTERDICTION LORS D'UNE ACTIVITÉ DE**  
**FINANCEMENT POLITIQUE**

ATTENDU l'adoption du règlement no 344-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux lors de la séance du 18 juillet 2011;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique a été sanctionnée le 10 juin dernier;

ATTENDU QU'il est dans l'obligation des municipalités de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux afin d'ajouter une interdiction lors d'une activité de financement politique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE le projet de règlement numéro 344-01-08-2016 modifiant le règlement no 344-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux afin d'ajouter une interdiction lors d'une activité de financement politique, soit adopté.

**AVIS DE MOTION 399-08-2016**  
**FUTUR RÈGLEMENT 375-01-08-2016**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA**  
**VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

Madame la conseillère Julie Gratton donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un futur règlement numéro 375-01-08-2016 modifiant le règlement 375-2012 afin d'ajouter une interdiction lors d'une activité de financement politique.

Dispense de lecture du règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

**RÉSOLUTION 400-08-2016**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 375-1-08-2016**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 375-2012 CONCERNANT LE CODE**  
**D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE**  
**DE SAINT-SAUVEUR AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION LORS**  
**D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

ATTENDU l'adoption du règlement no 375-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Sauveur lors de la séance du 16 avril 2012;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique a été sanctionnée le 10 juin dernier;

ATTENDU QU'il est dans l'obligation des municipalités de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux afin d'ajouter une interdiction lors d'une activité de financement politique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE le projet de règlement numéro 375-01-08-2016 modifiant le règlement no 375-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Sauveur afin d'ajouter une interdiction lors d'une activité de financement politique, soit adopté.

**AVIS DE MOTION 401-08-2016**  
**FUTUR RÈGLEMENT 419-B-08-2016**  
**RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un futur règlement numéro 419-B-08-2016 modifiant le règlement 419-2015 et ses amendements afin de prévoir que la démolition d'un bâtiment exigé par la Ville pour des questions de sécurité ne soit pas assujettie à l'autorisation du comité de démolition.

Dispense de lecture du règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

**RÉSOLUTION 402-08-2016**  
**DÉPÔT DU REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 434-06-2016**  
**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES**  
**SYSTÈMES DE VENTILATION ET D'ÉLECTRICITÉ AU GARAGE**  
**MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 235 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le greffier doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant sa confection;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE le certificat du greffier de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 434-06-2016, afin de payer les coûts des travaux de mise à jour des systèmes de ventilation et d'électricité au garage municipal pour un montant de 235 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 235 000 \$, soit déposé.

**RÉSOLUTION 403-08-2016**  
**LOTS 5 167 050 ET 5 167 581 À 5 167 583 : « STÉPHANE**  
**CHAMPOUX »**  
**PPCMOI**

ATTENDU l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 5 mai 2014, le règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);  
ATTENDU que le conseil municipal souhaite autoriser ce projet situé en dehors du périmètre urbain;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PPCMOI afin de permettre, pour la réalisation du projet intégré :

- une densité de 3,6 logements/hectare au lieu de 2;
- une superficie de terrain de 16 610,7 m<sup>2</sup> au lieu de 18 000 m<sup>2</sup>.

**RÉSOLUTION 404-08-2016**  
**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 11 août 2016;

ATTENDU la réception d'une nouvelle facture, après la confection de la liste des comptes à payer, à la suite de la livraison d'un camion F-550 XL dont l'achat avait été autorisé par la résolution 153-04-2016;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE la liste des chèques émis (nos 43646 à 43878) pour la période du 14 juillet au 10 août 2016, au montant de 680 390,30 \$, soit acceptée.

QUE le trésorier soit autorisé à payer un montant de 106 466,85 \$ à Alliance Ford inc. suite à la livraison d'un camion F-550, comme indiqué au contrat de vente.

**RÉSOLUTION 405-08-2016**  
**NOMINATION MAIRESSE SUPPLÉANTE**

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut désigner un conseiller comme maire suppléant et cela, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE madame la conseillère Caroline Vinet est nommée à titre de mairesse suppléante, et ce, à compter du 16 août 2016 pour une période se terminant le 20 mars 2017.

**RÉSOLUTION 406-08-2016**  
**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

ATTENDU l'adoption par le conseil du règlement 419-2015 sur la démolition d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE ce règlement préconise la formation d'un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et tous les autres pouvoirs prévus aux articles 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui décrète que le conseil municipal doit former un comité de trois membres du conseil pour analyser des demandes de démolition avec un mandat d'une année renouvelable;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat des membres du comité de démolition;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE monsieur le maire Jacques Gariépy, madame la conseillère Rosa Borreggine et monsieur le conseiller Luc Leblanc soient nommés, en respect avec l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sur le comité de démolition.

**RÉSOLUTION 407-08-2016**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURES**  
**COUPE D'ARBRES / BROYAGE ET TRANSPORT DE BRANCHES**

ATTENDU les microrafales des 28 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2016 et les vents importants du 15 juillet 2016 qui sont survenus sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les nombreux dommages causés aux arbres, tant ceux de la Ville que des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs arbres de la Ville ont dû être coupés;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à Les entreprises forestières Benoît Cloutier enr.;

ATTENDU l'apport inhabituel de branches à l'écocentre;

ATTENDU qu'un mandat a été donné à Entreprise Patrick Van Velzen inc. pour la fourniture de la machinerie et de la main-d'oeuvre pour broyer les branches;

ATTENDU QUE ces mandats ont été donnés de gré à gré en raison de l'urgence de la situation;

ATTENDU QUE le règlement 420-2015 sur la délégation de pouvoirs limite à 24 999 \$ le montant maximal d'une dépense que peut autoriser le directeur général;

ATTENDU QUE ces dépenses n'étaient pas prévues au budget et qu'il y a lieu d'approprier le surplus non affecté pour pallier cet imprévu;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

D'autoriser le trésorier à payer les factures #2517, 2518, 2519, 2521, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548 et 2549 à Les entreprises forestières Benoît Cloutier enr. pour un montant de 45 863,53 \$ pour la coupe d'arbres à la suite des événements météorologiques récents survenus sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur.

D'autoriser le trésorier à payer la facture #26 à Entreprise Patrick Van Velzen inc. pour un montant de 33 727,92 \$ pour le broyage et le transport de branches à la suite des événements météorologiques récents survenus sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE ces dépenses soient payées à même le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 408-08-2016**  
**STATISTIQUES DES INTERVENTIONS**  
**SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT**

Monsieur le conseiller Normand Leroux présente les statistiques des interventions du Service des incendies au courant du mois de juillet 2016;

ATTENDU QU'il y a eu 46 interventions dont, entre autres, 10 entraides, 2 assistances aux citoyens, 1 fausse alarme, 1 inondation, 1 feu de rebuts, 2 feux/fumée de cuisson, 2 feux à ciel ouvert, 2 feux de bâtiment, 6 feux installation électrique HQ, 4 senteurs de fumée apparente, 1 présence et/ou alarme monoxyde de carbone, 4 systèmes d'alarme en opération, 2 alarmes annulées, 1 accident routier, 4 branches ou arbres sur fils électriques, 2 fils électriques dans la rue, 1 RCCI;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

D'accepter le dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2016.

**RÉSOLUTION 409-08-2016**  
**TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS SUR**  
**DIVERSES ARTÈRES – DÉCOMPTE #4**

ATTENDU la résolution 519-08-2015, à la suite d'une demande de soumissions publiques, autorisant des travaux de pavage et de réfection de trottoirs sur diverses artères de la ville à Asphaltage Constructions Anor inc. pour un montant de 853 675,87 \$;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 18 juillet 2016 du directeur adjoint du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 423-2015;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Asphaltage Constructions Anor inc. la somme de 31 664,01 \$, taxes incluses, selon le décompte progressif numéro 4.



**RÉSOLUTION 410-08-2016**  
**TRAVAUX DE PAVAGE 2016 – CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE O.**  
**DÉCOMPTE #1**

ATTENDU la résolution 155-04-2016, à la suite d'une demande de soumissions publiques, autorisant des travaux de pavage sur le chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest à Les Excavations Gilles St-Onge inc. pour un montant de 344 779,89 \$;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 16 juillet 2016 du directeur adjoint du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget d'opération;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Les Excavations Gilles St-Onge inc. la somme de 221 716,70 \$, taxes incluses, selon le décompte progressif numéro 1.

**RÉSOLUTION 411-08-2016**  
**TRAVAUX DE RÉFECTION – PONT DU CHEMIN DES SKIEURS**  
**DÉCOMPTE #1**

ATTENDU la résolution 205-05-2016, à la suite d'une demande de soumissions publiques, autorisant des travaux de réfection du pont du chemin des Skieurs à Gelco pour un montant de 742 738,50 \$;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 2 août 2016 du directeur adjoint du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 403-2014 et ses amendements;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Gelco la somme de 83 595,64 \$, taxes incluses, selon le décompte progressif numéro 1.

**RÉSOLUTION 412-08-2016**  
**TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET PAVAGE – AVENUE**  
**DE L'ÉGLISE**  
**DÉCOMPTE #5**

ATTENDU la résolution 518-08-2016, à la suite d'une demande de soumissions publiques, autorisant des travaux de réfection de l'aqueduc et pavage à Construction TRB inc. pour un montant de 683 861,35 \$;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 3 août 2016 du directeur adjoint du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 424-2015;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Construction TRB inc. la somme de 42 412,14 \$, taxes incluses, selon le décompte progressif numéro 5.

**RÉSOLUTION 413-08-2016**  
**21 A, AVENUE DE LA GARE : « MOE'S DELI & BAR »**  
**TERRASSE, PLANS 2016-101**

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0352 présentée le 20 mai 2016 pour la propriété du 21 A, avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-101 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 21 A, avenue de la Gare.

**RÉSOLUTION 414-08-2016**  
**420, RUE PRINCIPALE : « CLINIQUE VÉTÉRAIRE ST-SAUVEUR »**  
**RÉNOVATION EXTÉRIEURE, PLANS 2016-102**

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0601 présentée le 15 juillet 2016 pour la propriété du 420, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-102 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 420, rue Principale.

**RÉSOLUTION 415-08-2016**  
**50, RUE CLAUDE : « ARMAND VEILLEUX »**  
**AGRANDISSEMENT, PLANS 2016-104**

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-104 présentée le 11 juillet 2016 pour la propriété du 50, rue Claude;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-104 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 50, rue Claude.

**RÉSOLUTION 416-08-2016**  
**139 – 153 A, RUE PRINCIPALE : « LES PETITS MONTAGNARDS »**  
**NOUVELLE CONSTRUCTION, PLANS 2016-112**

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0203 présentée le 27 avril 2016 pour la propriété du 139 - 153 A, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-112 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 139 - 153 A, rue Principale.

**RÉSOLUTION 417-08-2016**  
**171 A, RUE PRINCIPALE : « DÉPANNEUR ST-SAUVEUR »**  
**ENSEIGNE EN PROJECTION, PLANS 2016-106**

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0485 présentée le 1<sup>er</sup> juin 2016 pour la propriété du 171 A, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-106 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 171 A, rue Principale.

**RÉSOLUTION 418-08-2016**  
**200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 10 : « LU & RELU »**  
**ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE, PLANS 2016-107**

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0626 présentée le 27 juillet 2016 pour la propriété du 200, rue Principale, local 10;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-107 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 200, rue Principale, local 10.

**RÉSOLUTION 419-08-2016**  
**279, RUE PRINCIPALE : « BEN ET TOURNESOL WEEKEND**  
**MAGASIN GÉNÉRAL »**  
**ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE, PLANS 2016-108**

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0602 présentée le 19 juillet 2016 pour la propriété du 279, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-108 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 279, rue Principale.

**RÉSOLUTION 420-08-2016**  
**341, RUE PRINCIPALE, LOCAL 102 : « CSR DES SOMMETS »**  
**ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE, PLANS 2016-109**

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0599 présentée le 13 juillet 2016 pour la propriété du 341, rue Principale, local 102;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-109 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 341, rue Principale, local 102.

**RÉSOLUTION 421-08-2016**  
**228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 001 : « CIRCUIT PROFORME »**  
**ENSEIGNES COMMUNAUTAIRE, À PLAT ET LETTRAGE,**  
**PLANS 2016-110**

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0595 présentée le 19 juillet 2016 pour la propriété du 228, rue Principale, local 001;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-110 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 228, rue Principale, local 001.

**RÉSOLUTION 422-08-2016**  
**365, RUE PRINCIPALE : « ATELIER D'ART GIROUX »**  
**ENSEIGNE SUR POTEAU, PLANS 2016-111**

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0364 présentée le 31 mai 2016 pour la propriété du 365, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-111 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 365, rue Principale.

**RÉSOLUTION 423-08-2016**  
**13, AVENUE DES VOYAGEURS**  
**DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU l'avis public;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 4 juillet 2016;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure à l'article 295 du règlement de zonage no 222-2008, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal en marge latérale avec une marge d'isolement de 5,09 m au lieu des 8 m.

Cette propriété est située dans la zone H 245.

**RÉSOLUTION 424-08-2016**  
**660, CHEMIN DES PINS EST**  
**DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU l'avis public publié le 3 août 2016;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 4 juillet 2016;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure à la grille des usages et normes de la zone H 308 du règlement de zonage no 222-2008, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à 6,6 m de la ligne de lot avant au lieu des 9 m requis.

**RÉSOLUTION 425-08-2016**  
**STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT**

ATTENDU la présentation des statistiques de permis pour le mois de juillet 2016 par monsieur le conseiller Luc Leblanc;

ATTENDU QU'au mois de juillet 2016, il y a eu 138 permis de délivrés pour un total de 3 776 878 \$, comparativement à 109 permis et 4 316 100 \$ pour juillet 2015, soit un total à date pour l'année 2016 de 14 920 987 \$ comparativement à 30 375 250 \$ pour la même période en 2015. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en juillet 2016 est de 8, soit un total à date de 32 pour l'année, comparativement à 36 en 2015 et 24 en 2014 à la même période.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

D'accepter le dépôt des statistiques de construction du Service de l'urbanisme pour le mois de juillet 2016.

**RÉSOLUTION 426-08-2016**  
**APPEL DE PROJETS DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**  
**DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2016-2017**  
**DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE**

ATTENDU l'ouverture imminente de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017;

ATTENDU la recommandation faite par la Commission de la vie communautaire;

ATTENDU le rapport au conseil de la directrice du Service de la vie communautaire en date du 5 août 2016;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE la directrice du Service de la vie communautaire soit autorisée à déposer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur une demande au programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017.

**RÉSOLUTION 427-08-2016**  
**POLITIQUE CULTURELLE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire bonifier son offre d'activités culturelles pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la MRC a déjà adopté une politique culturelle, mais qu'il y a lieu que la Ville adopte sa propre politique culturelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE la Ville de Saint-Sauveur adopte sa politique culturelle et en informe le Ministère de la Culture et des Communications.

**RÉSOLUTION 428-08-2016**  
**MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE**  
**SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez les hommes au Canada;

ATTENDU QUE 1 Canadien sur 8 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

ATTENDU QU'environ 24 000 hommes recevront un diagnostic de cancer de la prostate au Canada cette année;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % si la maladie est dépistée dès ses premiers stades;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE le cancer de la prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur valeur de référence;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE les membres du conseil proclament septembre 2016 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate à Saint-Sauveur.

**RÉSOLUTION 429-08-2016**  
**APPUI – MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**  
**FORAGE PÉTROLIERS ET GAZIERS**

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

ATTENDU QUE la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

ATTENDU QUE les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

ATTENDU QUE la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élus directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*;

ATTENDU QUE le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

ATTENDU QUE la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

ATTENDU QUE les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande à la Fédération québécoise des municipalités :

1. de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;



2. d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
3. d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

**RÉSOLUTION 430-08-2016**  
**APPUI – TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES**

ATTENDU QUE la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

ATTENDU QUE trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

ATTENDU QUE les demandes des élus et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

ATTENDU QUE les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

ATTENDU QUE les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

ATTENDU QUE plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

ATTENDU QUE les élus municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

ATTENDU QUE également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1 200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QU'à l'appel des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

ATTENDU QUE par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

ATTENDU QUE les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

ATTENDU QU'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande à la Fédération québécoise des municipalités :

1. d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
2. d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou périurbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
3. d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
4. de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
5. d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

**RÉSOLUTION 431-08-2016**  
**ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS**  
**FONDATION DU CENTRE DE JEUNESSE DES LAURENTIDES**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de la Fondation du Centre de jeunesse des Laurentides dans le cadre de leur activité de levée de fonds;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimentement résolu;

QUE la Ville de Saint-Sauveur effectue un don de 100 \$ à la Fondation du Centre de jeunesse des Laurentides.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

### **RÉSOLUTION 432-08-2016** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimentement résolu;

QUE la séance soit levée.

---

Jean-François Gauthier  
Greffier et directeur des  
Services juridiques

---

Jacques Gariépy  
Maire